

## **Règlement intérieur des activités dédiées aux seniors**

*Adopté par le Conseil d'administration du 20 septembre 2024*

\*\*\*\*\*

Le CCAS de Villefranche-sur-Mer propose aux seniors Villefranchois des activités et des manifestations diversifiées afin de maintenir un lien social et de partager des moments de convivialité.

La saison des animations pour les seniors Villefranchois est ouverte de septembre à juin. Aucune activité n'est proposée durant la période estivale de juillet à août.

### **Article I – Conditions générales d'accès au service**

Les activités d'animation sont réservées aux seniors :

- Âgés de plus de 65 ans
- Pouvant justifier d'une résidence principale ou secondaire sur la commune et fournir un justificatif de moins de 3 mois (quittance de loyer, taxe foncière ou toutes autres factures attenantes aux dépenses liées au logement). Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.

A titre dérogatoire, la participation de personnes ne répondant pas aux critères ci-dessus pourra être acceptée afin d'améliorer les conditions d'encadrement (ex : pour un retraité ayant des difficultés à se déplacer) ou simplement pour être accompagné d'un membre de sa famille. Toutefois à la seule condition que cela n'entraîne pas l'éviction d'un villefranchois répondant aux critères susvisés. Dans ce cas la personne extérieure à la commune ou ne répondant pas à ces conditions générales ne pourra bénéficier d'aucun tarif réduit.

### **Article II – Informatique et libertés**

Les informations collectées sont destinées à vérifier les conditions d'éligibilité des personnes désireuses de s'inscrire au service animation, établir les listes des participants aux diverses animations, (lesquelles seront communiquées aux professeurs), permettre à la personne de bénéficier de tarifs à taux réduit ou de la gratuité (article 7) et effectuer des statistiques et bilans des activités.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de ses données

à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Pour ce faire, il suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données du CCAS de Villefranche-sur-Mer en indiquant vos demandes accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et le service du CCAS pour lequel vous effectuez votre demande par mail à [accueil@ccas-villefranchesurmer.fr](mailto:accueil@ccas-villefranchesurmer.fr) ou par courrier au Délégué à la Protection des Données – CCAS de Villefranche : 64 avenue Georges Clemenceau, 06230 Villefranche-sur-Mer

Le CCAS s'engage à ne pas diffuser ses données à des tiers non autorisés et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, ainsi que contre toute forme de traitement illicite.

### **Article III – Diffusion d'image**

Dans le cadre d'une communication type journal interne, catalogues des activités et des sorties, site web et/ou réseaux sociaux (notamment le Facebook du CCAS), le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à diffuser des photographies ou vidéos lors des différentes activités proposées. A défaut de s'y opposer de manière explicative par écrit, toute personne s'inscrivant à une activité autorise le CCAS à diffuser ces photographies et vidéos.

Par ailleurs, chaque usager s'engage à ne pas filmer et/ou enregistrer les séances qu'il pourra être amené à suivre, sous format numérique, s'il n'est pas destiné à un strict usage personnel.

### **Article IV – Attitude respectueuse**

Il est demandé à chaque participant de respecter un « esprit club », nécessaire à l'intégration des nouveaux inscrits et des débutants dans une activité.

Cette ouverture d'esprit est indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue du bon déroulement de l'activité. Peut être exclue d'une activité, toute personne qui aurait volontairement causé un préjudice à un agent, un intervenant, un bénévole, un bénéficiaire ou dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

### **Article V – Assurance et conditions médicales**

Toutes les activités du CCAS sont couvertes par l'assurance « responsabilité » du CCAS. Celle-ci serait néanmoins déclenchée qu'en cas de responsabilité engagée du CCAS. Il est donc fortement conseillé à toute personne participant aux activités de souscrire individuellement à une assurance.

Concernant les activités physiques et les sorties « journée » qui pourraient occasionner de longues marches ainsi que les sorties en mer, il sera demandé un certificat médical valable de septembre à juin de l'année N, précisant l'aptitude à la marche et à la station debout prolongée.

### **Article VI – Communication de la programmation**

Un programme des activités est édité chaque mois.

Celui-ci est distribué aux personnes fréquentant régulièrement les activités de l'espace Caroubier et durant les sorties à la journée.

Il est également diffusé sur le site du CCAS ([ccas-villefranchesurmer.fr](http://ccas-villefranchesurmer.fr)) ainsi que sur le Facebook du CCAS, de la commune et sur « Maire et Citoyen ».

En dehors de ces espaces de diffusion, il est recommandé de se renseigner régulièrement sur les activités proposées car aucune invitation ni programmation ne sera envoyée par voie postale (en dehors de l'invitation au repas des aînés, offert par la Mairie).

La programmation mensuelle est susceptible d'être modifiée en cours de mois, une information sera diffusée en ce sens sur le site du CCAS ou sur son Facebook.

Seules les personnes inscrites à l'activité modifiée seront prévenues par téléphone, en cas d'absence d'interlocuteur, un message vocal sera déposé.

## **Article VII – Modalités d'inscription**

Toute personne désireuse de s'inscrire à une activité dédiée aux seniors villefranchois doit se faire connaître auprès du service d'animation au 04 93 01 83 32 durant les horaires d'ouverture du CCAS (8h00 – 12h00, 13h00 – 16h30 du lundi au vendredi).

Pour certaines activités l'inscription est obligatoire (cela est précisé sur la programmation ou les affiches promotionnelles de l'activité).

Le service animation du CCAS ne garantissant pas aux personnes participant régulièrement aux animations une inscription systématique aux activités proposées de façon récurrentes (ex : les ateliers ou les repas festifs), il est fortement conseillé de contacter le CCAS pour toute demande d'information relative aux animations ou activités programmées.

Il est rappelé que pour toute personne inscrite sur une sortie ou activité physique, il sera demandé un certificat médical d'aptitude.

Le service d'animation se garde le droit à tout moment de demander un justificatif de domicile pour les nouveaux inscrits.

Lorsque l'activité est lucrative, l'inscription ne sera définitive qu'à la condition de s'être acquitté du tarif demandé.

Il est impératif de communiquer à chaque inscription un numéro de téléphone valide, et si possible d'un téléphone mobile, ainsi qu'une adresse pour les personnes désireuses de bénéficier d'un transport.

En cas de liste d'attente, une priorité d'inscription à une activité sera donnée aux personnes déjà inscrites à la saison précédente et ayant fréquenté régulièrement les activités du CCAS.

Il est impératif de prévenir en cas d'annulation à la participation d'une activité gratuite afin de pouvoir en faire profiter d'autres personnes. Dans l'éventualité du non-respect répété de cette condition, l'inscription pour une manifestation gratuite pourra être remise en cause.

## **Article VIII – Mise à disposition d'un transport**

Le service d'animation du CCAS met à disposition un transport. Toutefois ne disposant que d'un chauffeur et d'un seul mini bus, les personnes pouvant en bénéficier devront justifier d'une habitation dans un quartier excentré de la ville ou ayant des difficultés de mobilité avérées.

## Article IX – Activités proposées et tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du CCAS et peuvent faire l'objet de réévaluation en cours d'année. Ils sont variables en fonction de la nature, du taux de remplissage et du prix de revient de chaque activité.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre et d'éviter toute exclusion liée aux ressources :

- Les participations aux activités sont inférieures au prix de revient des différentes activités
- Les personnes disposant de faibles revenus pourront bénéficier d'un tarif diminué, pour les tarifs supérieurs à 5€, sous réserve de présenter des justificatifs présentant un reste à vivre inférieur à 10€/jour (après étude réalisée par le CCAS)

Cette réduction de tarif ne peut être appliquée pour les personnes ne résidant pas sur la commune ou d'un accompagnant ne répondant pas aux conditions d'admission (cf Article I).

Le CCAS prend en charge les frais d'organisation (personnel, transport et réservation de lieux).

En cas d'annulation d'une sortie, les sommes avancées par les participants seront entièrement remboursées.

### Présentation des activités proposées à titre d'exemple

Activités	Périodes	Fréquences	Lieux	Tarif
Gym équilibre	De septembre à juin	Chaque vendredi de 14h00 à 15h00	Espace Caroubier	Gratuit
Séance de cinéma + goûter	De novembre à mars	Jeu-di après-midi de 13h30 à 16h00	Auditorium de villefranche	5€
Sortie -visite d'une ville d'intérêt culturel	Durant la semaine bleue, en hiver et/ou au printemps	2 à 3 fois par an	A définir	35€ 15€ en tarif réduit (cf art.IX)
Seniors à la cantine	Avant chaque vacances scolaires	1 fois par trimestre	Ecole Caldéroni	Gratuit
Semaine bleue	Octobre Programme à définir	1 fois par an	Lieux à définir	Tarif variable selon activités
Beaujolais	Novembre	1 fois par an	Espace	8€ (4€)

nouveau			Caroubier	
Gouter de Noël Façon auberge espagnole avec animation musicale	Décembre	1 fois par an	Espace Caroubier	Gratuit
Repas des aînés	Décembre	1 fois par an	Chapiteau de la Citadelle	Offert par la Mairie
Combat naval fleurie avec repas	Février	1 fois par an	Port de la santé	35€ 15€ en tarif réduit (cf art.IX)
Repas partagé avec animation	1 fois par saison	4 fois /an	Jardin Biagini ou espace Caroubier	Gratuit
Thé dansant	Automne/hiver	1 fois par an	Chapiteau de la Citadelle	5€
Repas / goûter à thème	Printemps		Espace Caroubier ou extérieur	5€
Loto avec goûter et animation	Selon programmation	1 fois par an	Espace Caroubier	5€
Karaoké goûter et animation	Selon programmation	1 fois par an	Espace Caroubier	5€
Sortie en mer et repas	Juin / septembre	1 fois par an	Club de la mer/port de la Darse	10€ (5€)

## Article X – Fonctionnement de l'espace Caroubier

En dehors de cette programmation, le service d'animation du CCAS propose deux après-midis récréatives, destinées aux seniors villefrancois afin de permettre un temps de convivialité et d'échanges.

Des activités ludiques et manuelles sont proposées, encadrées par 2 animateurs bienveillants et empathiques et varient en fonction des envies des participants.

Exemples d'activités proposées :

- Jeux de cartes
- Jeux de société
- Couture/tricot
- Ateliers de création de supports décoratifs
- Peintures, écritures, etc.

Les horaires d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 16h30
- Vendredi de 14h00 à 16h30

Durant ces après-midis un goûter est offert par le CCAS à tous les participants.

Un transport est possible pour les personnes habitant les quartiers excentrés et présentant des difficultés de mobilité.

L'espace Caroubier est fermé durant les mois de juillet et d'août et durant les 15 jours des congés scolaires des fêtes de fin d'année.

### **Article XI – Modalités de paiement**

Les activités proposées par le CCAS à hauteur de 5€ sont à régler sous la forme d'espèces ou de chèques à l'ordre du trésor public.

Concernant les repas à 35€ les paiements sont directement adressés aux prestataires (restaurateurs ou sociétés de transport).